



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **8^e** jour du mois de juin de l'an **2026**, à **19h00**, à la salle du conseil, sise au 150, rue Water à Danville, et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville.

Présences :

Mairesse :	Mme Martine Satre
Conseiller no 1 :	M. Émile Lachance
Conseiller no 2 :	M. Pierre Grimard
Conseiller no 3 :	M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 :	M. Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 :	Mme Mélissa Lacroix
Conseiller no 6 :	M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 4 : M. Pier-Luc Pinard

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20260608-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

7.2 Autorisation de signature - Convention collective de travail entre le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) et la Ville de Danville

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260608-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260608-02 4.1 Séance ordinaire du 11 mai 2026

20260608-03 4.2 Séance extraordinaire du 21 mai 2026

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260608-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 juin 2026

20260608-05 5.2 Amendement à la résolution 20260511-07 octroyant un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 à l'entreprise Techni-Consultant

6 LÉGISLATION

6.1 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-04 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 745 000 \$

6.2 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

20260608-066.3 Adoption - Règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

20260608-076.4 Adoption - Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires

20260608-086.5 Adoption - Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2025-11 concernant les commerces et certaines activités économiques

6.6 Avis de motion - Règlement 2026-13 modifiant le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026

6.7 Avis de motion - Règlement 2026-14 sur les compteurs d'eau

20260608-09.....6.8 Autorisation - Liste de destruction de documents

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20260608-107.1 Embauche d'une agente de soutien administratif et réceptionniste (remplacement de congé de maternité)

20260608-117.2 Autorisation de signature - Convention collective de travail entre le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) et la Ville de Danville

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS

20260608-12.. 9.1 Octroi de contrat – Matériaux granulaires pour l'entretien 2026

20260608-13.....9.2 Octroi de contrat - Enrobés bitumineux saison 2026

20260608-14.....9.3 Octroi de contrat - Nivelage des chemins pour la saison 2026

20260608-159.4 Octroi de contrat - Achat de deux (2) camionnettes pour le Service des Travaux publics

20260608-16.....9.5 Octroi de contrat - Fauchage saison 2026

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de mai 2026

20260608-1711.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 77 rue Water - Lot 4 077 450

20260608-1811.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 129-131 rue Daniel-Johnson - Lot 4 079 092

20260608-1911.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 283-285 boulevard Coakley - Lot 3 172 634

20260608-2011.5 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1387 route 116 et 19 rue Ferland - Lot 4 079 231 et 4 279 229

12. LOISIRS ET CULTURE

20260608-2112.1 Reddition de compte – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault (rampe d'accès)

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20260608-2213.1 Appui à l'école secondaire l'Escale dans leur demande de financement au PAFIRSPA - Création de terrains sportifs extérieurs et d'amélioration des installations sportives intérieures

20260608-2313.2 Appui financier - Club de minéralogie d'Asbestos - 30e édition de la Grande Foire Minéralogique de Val-des-Sources

20260608-2413.3 Appui financier - L'Artère de Danville - Les Mercredis musicaux

20260608-2513.4 Appui à l'aréna Connie Dion dans leur demande de financement au PAFIRSPA - Projet d'isolation et d'infrastructure

20260608-2613.5 Appui au Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) dans leur demande de financement au PAFIRSPA - Ajout d'un gymnase simple à l'École Masson

20260608-27 13.6 Appui financier - Défi Handicap des Sources - 2026

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Séance d'information sur le projet éolien des Sources - 11 juin 2026

16.2 Vente pour défaut de paiement de taxes – 11 juin 2026

16.3 Marché Public (au Carré) – 22 juin au 30 septembre

16.4 Fête nationale - 23 juin 2026

16.5 Mercredis Musicaux – 24 juin au 30 septembre

16.6 Camp de jour OTJ Danville - 29 juin au 14 août 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

20260608-28 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260608-02 4.1 Séance ordinaire du 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20260608-03 4.2 Séance extraordinaire du 21 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260608-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

MAI 2026

DÉPENSES TOTALES	1 016 847,63 \$
Rémunération régulière net	82 486,24 \$
Rémunération net élus	9 273,08 \$
Rémunération net incendie	7 076,87 \$
Paiements émis au 2026-06-04	322 339,17 \$
Liste des comptes à payer au 2026-06-08	595 672,27 \$

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de 1 016 847,63 \$ comprenant des comptes à payer au montant de 595 672,27 \$ et

d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général.

ADOPTÉE

20260608-05 5.2 Amendement à la résolution 20260511-07 octroyant un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 à l'entreprise Techni-Consultant

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 20260511-07 lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 afin d'octroyer un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 à l'entreprise Techni-Consultant;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement vise uniquement à préciser la source de financement applicable au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite maintenir l'ensemble des autres dispositions prévues à cette résolution;

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Mélissa Lacroix

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'amender la résolution numéro 20260511-07 afin de remplacer toute mention relative à la provenance des fonds par la disposition suivante :

« QUE le contrat octroyé à l'entreprise Techni-Consultant dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028 soit financé uniquement à même le surplus accumulé »;

QUE le conseil municipal confirme que toutes les autres dispositions de la résolution 20260511-07 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

6.1 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-04 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 745 000 \$

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat du greffier attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement 2026-04 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 745 000 \$ est déposé devant le conseil.

Ce certificat confirme que :

- le registre a été tenu le 21 mai 2026 de 9h00 à 19h00 sans interruption;
- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 2026-04 est de 3252;
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 336;
- le nombre de demandes reçues est de 8.

Conséquemment, le règlement 2026-04 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 745 000 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6.2 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat du greffier attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements est déposé devant le conseil.

Ce certificat confirme que :

- le registre a été tenu du 29 mai au 5 juin 2026 inclusivement;
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes dans la zone n'excède pas 21;
- le nombre de demandes reçues est de 0.

Conséquemment, le second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

20260608-06

6.3 Adoption - Règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville avait fait une demande en bonne et due forme à la MRC des Sources concernant la modification de son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du périmètre urbain est pour permettre la construction de logements ;

CONSIDÉANT QUE la MRC des Sources a approuvé cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour intégrer ses nouvelles modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, un avis de motion du règlement 2026-08 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 13 avril, un premier projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le présent règlement a eu lieu le 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au premier projet de règlement avant l'adoption du second projet, soit l'ajout à la grille AF-7 des notes « Fermette uniquement hors de la zone agricole » et « Voir l'article 4.2.2 du règlement de zonage » ainsi que l'ajout d'un « X » dans le tableau « Territoire d'intérêt et à contraintes » vis-à-vis « Réseau routier supérieur » et « Zone inondable »;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été émis le 28 mai 2026 pour une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements et que suite à la tenue du registre; le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À la section 1.4 sur la terminologie, le terme et la définition suivante sont ajoutés :

Lieu de retour : « *Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant signé et se faire rembourser la consigne qui y est associée* »

ARTICLE 3

À l'article 3.2.7 concernant les "Sites d'entreposage, de traitement, de récupération ou de recyclage des matières résiduelles" est modifié par l'ajout du 5^e alinéa suivant :

« Un lieu de retour est un usage de type commercial. Les lieux de retour doivent respecter les modalités d'implantation exigées par le « Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants » (Q-2, r.16.1). »

ARTICLE 4

L'ajout, au chapitre 12 concernant "Les zones de contraintes", de l'article suivant :

12.1.7 DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES MOTORISÉES

Dans les sentiers de véhicules hors route à l'intérieur du périmètre urbain, l'aménagement de sentiers doit respecter les dispositions suivantes :

- 1° L'aménagement de sentiers doit être en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (R.L.R.Q c. V-1.3);*
- 2° Les distances séparatrices entre les sentiers et les usages sensibles doivent respecter les modalités prévues à l'article 74 de la LVHR (R.L.R.Q c. V-1.3);*
- 3° Le principe de réciprocité s'applique aux nouvelles constructions résidentielles, c'est-à-dire que celles-ci ne peuvent pas s'implanter à moins de 100 m d'un sentier de véhicules hors route existant.*

Les distances séparatrices minimales pourraient toutefois être réduites dans le cas où des mesures d'atténuation à l'égard des risques pour la santé et le bien-être humain seront mises en place afin d'obtenir un niveau de risque moindre.

Les mesures d'atténuation devront être réalisées par des experts reconnus en la matière et sous dépôt d'études attestant de l'atténuation du niveau de risque. Les

mesures d'atténuation à mettre en place peuvent comprendre, mais sans s'y restreindre, les mesures suivantes:

- 1° L'aménagement d'un espace tampon boisé;*
- 2° La construction d'écrans antibruit (mur ou butte);*
- 3° L'insonorisation ainsi que l'orientation des habitations et l'aménagement des pièces intérieures.*

ARTICLE 5

Le plan 1 "Plan de zonage" est modifié des façons suivantes :

- La zone M-4 est retirée en partie du périmètre ;
- La zone M-4 hors périmètre urbain devient la zone AF-7 ;
- La zone R-29 est créée à même la zone A-3 ;
- La zone A-3 est rapetissée ;
- La zone R-30 est créée à même la zone P-6 ;
- La zone P-6 est rapetissée ;
- La zone R-11 devient majoritairement en zones différée de développement ;
- La zone R-29 fait nouvellement partie du périmètre urbain ;
- La zone R-29 devient une zone prioritaire de développement ;
- La zone R-30 devient une zone prioritaire de développement.

Le tout tel que démontré en annexe 1.

ARTICLE 6

Les grilles de spécifications sont modifiées des façons suivantes :

- La création de la grille R-29 avec comme usages permis :
 - o Unifamiliale isolée
 - o Bifamiliale jumelé ;
 - o Parc et espace vert.
- La création de la grille R-30 avec comme usages permis :
 - o Unifamiliale isolée ;
 - o Bifamiliale isolé ;
 - o Trifamiliale isolé ;
 - o Multifamiliale isolé ;
 - o Parc et espace vert.
- La création de la grille AF-7 avec comme usages permis :
 - o Unifamiliale isolée
 - o Culture
 - o Élevage sans contrainte ;
 - o Exploitation forestière ;
 - o Agrotourisme.

Ainsi que d'autres normes d'implantation par zone.

Le tout tel que démontré en annexe 2.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 2

[illegible]

Règlement 2025-05 sur le zonage
Ville de Danville

ZONE : R-30

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

R - RÉSIDENTIEL

R1 - Unifamiliale

X

R2 - Bifamiliale

X

R3 - Trifamiliale

X

R4 - Multifamiliale

X

R5 - Maison mobile

R6 - Habitation collective

R7 - Minimaison

R8 - Villégiature

C - COMMERCIAL

C1 - Commerce de vente au détail

C2 - Commerce de service

C3 - Commerce de gros

C4 - Bureau et service professionnel

C5 - Commerce d'hébergement

C6 - Commerce de restauration

C7 - Commerce lourd

C8 - Commerce axé sur l'automobile

C9 - Commerce pétrolier

C10 - Commerce de divertissement

I - INDUSTRIEL

I1 - Industrie légère

I2 - Industrie lourde

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1 - Administration publique et éducation

P2 - Santé et services sociaux

P3 - Services religieux

P4 - Activités culturelles

P5 - Jeux de hasard et loterie

P6 - Service public et transport

P7 - Parc et espace vert

X

REC - RÉCRÉATIF

REC1 - Récréative intensive

REC2 - Récréative extensive

A - AGRICOLE

A1 - Culture

A2 - Élevage sans contrainte

A3 - Élevage avec contrainte

A4 - Exploitation forestière

A5 - Agrotourisme

CN - CONSERVATION

CN1 - Conservation

E - EXTRACTION

E1- Extraction lourde

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION

Isolé

X

Jumelé

Contigu

MARGES

Avant

7,5

Latérales

5

Arrière

10

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Nombre d'étages maximal

2

MODIFICATIONS

NOTES

Règlement 2025-05 sur le zonage
Ville de Danville

ZONE : AF-7

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

R- RÉSIDENTIEL

R1 - Unifamiliale

X

R2 - Bifamiliale

R3 - Trifamiliale

R4 - Multifamiliale

R5 - Maison mobile

R6 - Habitation collective

R7 - Minimaison

R8 - Villégiature

C - COMMERCIAL

C1 - Commerce de vente au détail

C2 - Commerce de service

C3 - Commerce de gros

C4 - Bureau et service professionnel

C5 - Commerce d'hébergement

C6 - Commerce de restauration

C7 - Commerce lourd

C8 - Commerce axé sur l'automobile

C9 - Commerce pétrolier

C10 - Commerce de divertissement

I - INDUSTRIEL

I1 - Industrie légère

I2 - Industrie lourde

P- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1 - Administration publique et éducation

P2 - Santé et services sociaux

P3 - Services religieux

P4 - Activités culturelles

P5 - Jeux de hasard et loterie

P6 - Service public et transport

P7 - Parc et espace vert

REC - RÉCRÉATIF

REC1 - Récréative intensive

REC2 - Récréative extensive

A - AGRICOLE

A1 - Culture

X

A2 - Élevage sans contrainte

X⁽¹⁾

A3 - Élevage avec contrainte

A4 - Exploitation forestière

X

A5 - Agrotourisme

X

CN - CONSERVATION

CN1 - Conservation

E - EXTRACTION

E1- Extraction lourde

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION

Isolé

X

Jumelé

Contigu

MARGES

Avant

7.5

Latérales

5

Arrière

10

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Nombre d'étages maximal

2

MODIFICATIONS

NOTES

1) Fermette uniquement lorsque hors de la zone agricole

2) Voir l'article 4.2.2 du règlement de zonage

TERRITOIRE D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES

Zone à risque de mouvement de sol

Zone inondable

X

Zone de forte pente

Territoire d'intérêt esthétique

Territoire d'intérêt culturel

Territoire d'intérêt historique

Territoire d'intérêt écologique

Réseau routier supérieur

X⁽²⁾

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

28.1

20260608-07

6.4 Adoption - Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal numéro 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires est en vigueur depuis le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 dudit règlement prévoit des affectations annuelles spécifiques associées à des exercices financiers déterminés;

CONSIDÉRANT QUE ces mentions d'années limitent l'application du règlement dans le temps et nécessitent des mises à jour administratives répétées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cet article afin de rendre l'affectation applicable de manière continue pour les exercices financiers futurs, conformément aux exigences des articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Richard Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2026-11 modifiant le règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires soit adopté sans modification, comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement municipal numéro 2024-11 afin de retirer les références à des exercices financiers spécifiques à l'article 4 relatif à l'affectation des sommes au fonds réservé.

ARTICLE - 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – AFFECTATION

L'article 4 du règlement 2024-11 est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 4 – AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réservé un montant minimum de quinze mille dollars (15 000 \$).

Cette affectation annuelle peut faire l'objet d'une révision par le conseil et, s'il y a lieu, d'une modification par résolution, notamment après la tenue d'une élection générale ou partielle et après consultation du président d'élection.

ARTICLE – 4– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20260608-08

6.5 Adoption - Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2025-11 concernant les commerces et certaines activités économiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté le Règlement 2025-11 concernant les commerces et certaines activités économiques en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 6 de ce règlement encadre l'exploitation des restaurants ambulants sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 du Règlement 2025-11 limite actuellement l'exploitation des restaurants ambulants à un usage complémentaire d'un restaurant permanent opérant dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre, sous certaines conditions, l'exploitation de restaurants ambulants n'étant pas rattachés à un établissement permanent situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à encadrer de manière uniforme la présence de camions de cuisine de rue lors d'événements temporaires ou sur des emplacements autorisés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le conseiller Émile Lachance lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Mélissa Lacroix

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le règlement 2026-12 modifiant le règlement 2025-11 concernant les commerces et certaines activités économiques soit adopté sans modification, comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 2025-11 afin de permettre, sous certaines conditions, l'exploitation de restaurants ambulants n'étant pas rattachés à un établissement permanent situé sur son territoire.

ARTICLE - 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 – CONDITIONS D'OBTENTION

L'article 23 du règlement 2025-11 est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 23 – CONDITIONS D'OBTENTION

L'exploitation d'un restaurant ambulant est autorisée pour une durée limitée lors d'un événement temporaire, aux conditions suivantes :

A) Le restaurant doit détenir toutes les autorisations requises par les lois et règlements en vigueur;

B) L'exploitant doit fournir une preuve de l'autorisation du propriétaire de l'immeuble sur lequel il souhaite s'installer temporairement;

C) Le restaurant ambulant doit être muni d'une hotte de cuisson ainsi que d'un système d'extinction fixe conforme à la norme NFPA-96, d'un extincteur portatif conforme à la norme NFPA-10 de classe 5A-40 BC et d'un extincteur de classe K lorsque des agents de cuisson combustibles sont utilisés;

D) Le camion restaurant doit être équipé d'un réservoir étanche de rétention des huiles et des graisses. Leur élimination doit se faire dans un endroit prévu à cet effet. Le déversement des huiles et des graisses dans l'environnement, ou dans le système d'égout municipal, est interdit.

E) Le restaurant ambulant est autorisé pendant un maximum de cinq (5) jours consécutifs pour un même événement et pour un maximum de trois (3) événements par année.

Malgré ce qui précède, le restaurant ambulant peut être autorisé pour une durée supérieure à cinq jours, sur présentation d'une demande à cet effet, pour un lot en particulier ou pour des emplacements rendus disponibles par la Municipalité lors d'un appel de proposition annuel.

La demande portant sur une durée excédant cinq (5) jours ou pour plus de trois (3) événements devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE – 4– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

6.6 Avis de motion - Règlement 2026-13 modifiant le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Grimard qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2026-13 modifiant le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026. Le conseiller Pierre Grimard procède également au dépôt du projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville afin de réviser la tarification applicable aux travaux d'aqueduc et d'égout et de retirer les dispositions relatives à la location de machineries municipales.

6.7 Avis de motion - Règlement 2026-14 sur les compteurs d'eau

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Lacroix qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2026-14 sur les compteurs d'eau. La conseillère Mélissa Lacroix procède également au dépôt du projet de règlement.

Le présent règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels sur le territoire de la Ville de Danville.

20260608-09

6.8 Autorisation - Liste de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9 et 13 de cette même loi lient l'organisme public à son calendrier et prévoient que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 87 et 88 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec l'autorisation du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal ;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

**Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparées par Archives Bois-Francis, datée du 4 juin 2026, et autorise la greffière à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20260608-10 7.1 Embauche d'une agente de soutien administratif et réceptionniste (remplacement de congé de maternité)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et trésorière;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Madame Jennifer Tracey à titre d'agente de soutien administratif et réceptionniste en remplacement du congé de maternité de la secrétaire réceptionniste actuellement en poste, selon les conditions en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

20260608-11 7.2 Autorisation de signature - Convention collective de travail entre le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) et la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Ville de Danville et le syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) est venue à échéance au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) ont mené des négociations en vue du renouvellement de ladite convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente quant au contenu de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de convention collective et des principales conditions qui y sont prévues;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Danville, la convention collective de travail intervenue entre le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) et la Ville de Danville, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

20260608-12 9.1 Octroi de contrat – Matériaux granulaires pour l’entretien 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour l’achat de matériaux granulaires nécessaires à l’entretien des chemins de gravier pour l’été 2026;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat d’achat des matériaux granulaires aux entreprises Colas Inc. (Carrière Shipton), Hémond Ltée, Entreprise B Chevalier (Carrière Burbank et Carrière Richmond) et Sablière Warwick selon les listes de prix en vigueur et en respect avec le budget;

QUE le choix de la carrière soit fait en fonction de la distance à parcourir pour chacun des travaux d’entretien.

QUE l’achat des matériaux granulaires soit financé à même le fond général.

ADOPTÉE

20260608-13 9.2 Octroi de contrat - Enrobés bitumineux saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour l’achat d’enrobés bitumineux pour la saison 2026;

Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de fourniture d’enrobés bitumineux à l’entreprise Colas Inc. ainsi qu’à RDA Asphalte, selon les listes de prix en vigueur et en respect avec le budget;

QUE le choix du fournisseur soit fait en fonction de l’emplacement des travaux de manière à diminuer les frais relatifs au déplacement.

QUE l’achat d’enrobés bitumineux soit financé à même le fond général.

ADOPTÉE

20260608-14 9.3 Octroi de contrat - Nivelage des chemins pour la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le nivelage des chemins avec opérateur pour la saison 2026;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat aux entreprises Sébastien Lemay et Hémond Ltée au taux horaire fourni par chacun;

QUE les services de nivelage soient attribués équitablement entre ces entreprises.

QUE ces contrats soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260608-15 9.4 Octroi de contrat - Achat de deux (2) camionnettes pour le Service des Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour l'achat de deux (2) camionnettes pour le Service des Travaux publics;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat d'achat de la première camionnette à l'entreprise Occasion Beaucage Fleurimont au montant de **37 995,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Danville octroie le contrat d'achat de la deuxième camionnette à l'entreprise Hyundai Drummondville au montant de **34 489,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces contrats d'achat soient financés par le règlement d'emprunt 2022-06.

ADOPTÉE

20260608-16 9.5 Octroi de contrat - Fauchage saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour des services de fauchage des fossés pour la saison 2026;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de fauchage des fossés à l'entreprise Pascal Bégin au taux horaire de **140,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat de service soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de mai 2026

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de mai 2026 est déposé aux membres du conseil.

20260608-17 11.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 77 rue Water - Lot 4 077 450

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur situé sur la façade avant du bâtiment situé au 77 rue Water, sur le lot 4 077 450, plus précisément au niveau de l'entrée (« verrière »);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les éléments suivants :

Revêtement extérieur

- Remplacement du revêtement extérieur de type « écailles de poisson » par un bardeau de cèdre Maibec, en cèdre blanc de l'Est, de couleur gris foncé H2B0 ;
- Conservation des lattes de bois verticales situées dans la partie supérieure des murs de l'entrée ;
- Retrait des moulures de couleur bleue.

CONSIDÉRANT QU'un PIIA avait préalablement été autorisé par la résolution 20250908-20 relativement au remplacement des fenêtres et que le conseil suggérerait alors aux requérants d'opter pour un revêtement en clin de bois, en bardeaux de cèdre ou en matériau composite de type « écailles de poisson », afin de mieux respecter le style d'époque et le caractère architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés s'harmonisent avec l'époque de construction du bâtiment et s'intègrent adéquatement au caractère architectural d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE les lattes de bois verticales situées dans la partie supérieure des murs sont conservées, contribuant ainsi au maintien des caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Émile Lachance

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville approuvent, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 77 Water à Danville tel que présenté.

ADOPTÉE

20260608-18

11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 129-131 rue Daniel-Johnson - Lot 4 079 092

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover la façade du bâtiment et la galerie, ainsi qu'à ajouter une enseigne pour un commerce de chocolaterie artisanale.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprendra une chocolaterie au rez-de-chaussée ainsi que deux logements à l'étage supérieur.

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les éléments suivants :

Revêtement extérieur en façade

- Peinture du revêtement existant de la façade au rez-de-chaussée seulement, de couleur brun chocolat;
- Les accents architecturaux (contours de fenêtres et moulures) seraient peints en noir;

Galerie

- Conservation du garde-corps existant composé de barrotins verticaux, lesquels seraient recouverts d'un dispositif amovible constitué de planches horizontales peintes en alternance de noir et brun;

- Les poteaux soutenant la galerie de l'étage seraient peints en noir au rez-de-chaussée seulement;

Enseigne (commerce)

- Installation d'une enseigne sur poteau en bois peint brun chocolat, située en cour avant;
- Dimension totale de l'enseigne : 30 pouces de largeur par 60 pouces de hauteur;
- Affiche de 30 pouces x 30 pouces comprenant l'inscription « La cabane de l'artisane », en lettrage blanc sur fond noir, sur plaque d'aluminium laminée;
- Aucun éclairage n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement 2025-09 relatif aux PIIA ont été analysés comme suit :

Revêtement extérieur en façade

- Les travaux de peinture visent uniquement la façade du rez-de-chaussée;
- Les matériaux d'origine du bâtiment sont conservés;
- Les couleurs proposées (brun et noir) ne s'harmonisent pas avec les couleurs existantes du bâtiment, soit le rouge, le vert et le blanc;
- Le choix des couleurs proposé altère l'unité architecturale et le caractère d'époque du bâtiment.

Galerie

- Bien que les composantes existantes de la galerie soient conservées, l'ajout de planches horizontales camouflant les barrotins ne respecte pas le style architectural d'origine du bâtiment;
- Les couleurs proposées ne s'intègrent pas harmonieusement à l'ensemble du bâtiment;
- Les modifications proposées diminuent la valeur patrimoniale et le caractère architectural du bâtiment;

Enseigne (commerce)

- Le style de l'enseigne s'intègre adéquatement au secteur;
- La couleur brun chocolat proposée pour la structure ne s'harmonise toutefois pas avec les couleurs du bâtiment;
- L'enseigne ne précise pas la nature du commerce, soit une chocolaterie artisanale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal :

- d'accepter le concept de l'enseigne, mais de proposer que les couleurs soient harmonisées avec celles du bâtiment principal (rouge, vert et blanc) ou que le bois soit laissé dans sa teinte naturelle;
- d'ajouter sur l'enseigne une mention identifiant la nature du commerce, soit « chocolaterie artisanale », afin d'informer adéquatement les passants;
- de prévoir une hauteur d'enseigne variant entre 60 pouces et 80 pouces afin d'améliorer sa visibilité à l'échelle piétonne;
- de refuser les modifications projetées à la façade du bâtiment ainsi qu'à la galerie, notamment la peinture noire et brune et l'ajout des planches horizontales, afin de préserver le caractère d'époque du bâtiment ainsi que son intégrité architecturale;

La conseillère Mélissa Lacroix déclare son intérêt dans le dossier et mentionne qu'elle ne prendra pas part aux délibérations et au vote.

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et résolu à la majorité des conseillers présents, Madame Mélissa Lacroix s'étant abstenue de voter

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville autorisent, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le concept de l'enseigne présenté dans le cadre de la demande de PIIA du bâtiment situé au 129-131 rue Daniel-Johnson, mais proposent que les couleurs soient harmonisées avec celles du bâtiment principal (rouge, vert et blanc) ou que le bois soit laissé dans sa teinte naturelle;

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville recommandent d'ajouter sur l'enseigne une mention identifiant la nature du commerce, soit « chocolaterie artisanale », afin d'informer adéquatement les passants, et de prévoir une hauteur d'enseigne variant entre 60 et 80 pouces afin d'améliorer sa visibilité à l'échelle piétonne;

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville refusent, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, les modifications projetées à la façade du bâtiment ainsi qu'à la galerie, notamment la peinture noire et brune et l'ajout des planches horizontales, afin de préserver le caractère d'époque du bâtiment ainsi que son intégrité architecturale.

ADOPTÉE

20260608-19

11.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 283-285 boulevard Coakley - Lot 3 172 634

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI fait suite aux recommandations formulées par le conseil municipal dans la résolution 20260316-16, invitant le demandeur à présenter un projet comportant de quatre (4) à six (6) logements plutôt qu'un immeuble de huit (8) logements sur une partie du lot 3 172 634;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants rendent le projet dérogatoire au règlement de zonage 2025-05 :

- La zone R-22 autorise uniquement l'usage « R1 – Unifamiliale »;
- L'usage « R4 – Multifamiliale » n'est pas autorisé à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du règlement relatif au règlement 2025-10 sur les PPCMOI ont été étudiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a recommandé, par la résolution 20260316-16, de privilégier un projet de quatre (4) à six (6) logements afin de mieux s'intégrer aux usages des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaitait également le respect des marges de recul adéquates ainsi que l'aménagement d'une clôture ou d'un écran végétal afin d'atténuer l'impact visuel entre les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QU'au niveau résidentiel, seul l'usage « R1 – Unifamiliale » est autorisé dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE de l'autre côté du boulevard Coakley, sur le territoire de Val-des-Sources, le zonage autorise des bâtiments multifamiliaux de quatre (4) à six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE des immeubles à logements sont déjà présents sur le même axe routier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait raccordé aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout (capacité des infrastructures est confirmée par le directeur des Travaux publics);

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment de deux étages s'intègre aux gabarits présents dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Coakley constitue une artère de circulation importante;

CONSIDÉRANT QU'une clôture d'intimité de type « Frost » est projetée sur la ligne latérale gauche du terrain et une haie de cèdres serait aménagée en cours arrière afin d'assurer une meilleure intégration avec le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI relativement au projet de quatre (4) à six (6) logements sur le lot 3 172 634 conditionnellement à l'implantation d'une clôture ou d'un écran végétal entre le terrain visé et les propriétés voisines situées sur les lots 3 172 632 et 3 172 633 afin d'atténuer les impacts visuels ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande également au conseil d'accepter ladite demande de PPCMOI conditionnellement au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme applicables, dont l'obtention d'un permis d'accès délivré par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour le nouvel accès projeté au boulevard Coakley (route 255), conformément au règlement de zonage prévoyant que toute nouvelle construction ou tout nouvel usage doit être accompagné d'un permis d'accès du MTMD;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Émile Lachance

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville autorisent, en vertu du règlement no 2025-10, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI pour la propriété située sur le lot 3 172 634 sur le boulevard Coakley, afin de permettre la construction d'un immeuble de quatre (4) à six (6) logements, et ce, conditionnellement à l'implantation d'une clôture ou d'un écran végétal entre le terrain visé et les propriétés voisines situées sur les lots 3 172 632 et 3 172 633, et ce, dans le but d'atténuer les impacts visuels ;

DE préciser que les membres du Conseil de la Ville de Danville autorisent ladite demande de PPCMOI conditionnellement au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme applicables, dont l'obtention d'un permis d'accès délivré par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour le nouvel accès projeté au boulevard Coakley (route 255), conformément au règlement de zonage prévoyant que toute nouvelle construction ou tout nouvel usage doit être accompagné d'un permis d'accès du MTMD.

ADOPTÉE

20260608-20

11.5 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1387 route 116 et 19 rue Ferland - Lot 4 079 231 et 4 079 229

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI concerne le projet de l'entreprise JE Métal, actuellement située à Val-des-Sources, qui souhaite s'établir dans les locaux existants situés au 1387 route 116 à Danville ainsi que sur le lot contigu situé à l'arrière, au 19, rue Ferland;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter les activités de l'entreprise dans un bâtiment actuellement occupé par Transport Scolaire André Demers Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Les opérations projetées comprennent notamment la découpe laser de métal, le pliage de métal (presse plieuse), l'assemblage et le soudage ainsi que l'entreposage de matériaux et de produits finis;

CONSIDÉRANT QU'un atelier de peinture en poudre (« powder coating ») serait également aménagé et que ce procédé fonctionne à l'électricité ou au gaz naturel

si disponible, n'utilise aucun solvant, ne génère pas d'émissions significatives et constitue une alternative plus écologique aux peintures liquides conventionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JE Métal souhaite également agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'une section de 16 pieds de largeur sur toute la profondeur du bâtiment, du côté gauche de celui-ci, afin d'y aménager des bureaux sans réduire l'espace de fabrication intérieur;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement représente approximativement 900 pieds carrés;

CONSIDÉRANT l'aménagement projeté pour la propriété du 1387 route 116 (lot 4 079 231) :

- Terrain clôturé sur les lignes latérales et arrière;
- La majorité des activités de l'entreprise se dérouleraient à l'intérieur du bâtiment;
- Présence projetée d'une structure de rangement des matériaux en cours latérale;
- Aménagement d'une zone destinée aux employés en cours avant;
- Aménagement d'espaces de stationnement pour les employés;
- Possibilité future d'installer une tente de type chapiteau destinée à l'entreposage;
- Les machines de découpe laser seraient munies de dépoussiéreurs installés à l'extérieur du bâtiment;
- Les dépoussiéreurs et réservoirs d'azote seraient localisés à l'arrière du bâtiment;
- Le niveau sonore approximatif des dépoussiéreurs est évalué à 71 décibels;
- Le stationnement ainsi que les espaces de chargement et de déchargement seraient situés en cours avant;

CONSIDÉRANT l'aménagement projeté pour la propriété du 19 rue Ferland (lot 4 079 229) :

- Terrain entièrement clôturé à l'aide d'une clôture de type « Frost » avec lattes d'intimité d'une hauteur de 2 mètres;
- Maintien d'un accès au terrain via la rue Ferland;
- Utilisation projetée de la cour arrière pour l'entreposage sécuritaire de matériaux, produits finis ou autres équipements;
- Présence projetée de trois conteneurs;
- Installation d'espaces de rangement composés d'étagères industrielles;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants rendent le projet dérogatoire au règlement de zonage 2025-05 :

- L'usage « I1 – Industrie légère » n'est pas autorisé dans la zone C-1 en bordure de la route 116 ni dans la zone R-1 en bordure de la rue Ferland;
- L'entreposage extérieur projeté sur le lot situé au 19, rue Ferland empiète en partie dans la marge de recul avant prescrite de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse prévus au règlement 2025-10 relatif aux PPCMOI ont été étudiés;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés ne sont actuellement pas autorisés dans les zones visées;

CONSIDÉRANT QUE de l'autre côté de la route 116, le zonage permet les usages industriels légers;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 079 229 est situé en zone résidentielle ou 2 résidences sont construites de part et d'autre du lot;

CONSIDÉRANT QUE le secteur présente déjà certaines caractéristiques commerciales et industrielles le long de la route 116;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que la majorité des activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions spécifiques du règlement de zonage 2025-05 encadrent l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation visuelle et sonore peuvent être exigées afin de limiter les impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter en partie la demande de PPCMOI présentée et aux conditions suivantes :

Conditions générales :

- Les lots 4 079 231 et 4 079 229 devront être regroupés sous un même matricule;
- Conformément à l'article 1.3.5 du règlement de zonage, les dispositions applicables seront celles de la zone où est exercé l'usage principal ou dans laquelle est situé le bâtiment principal, soit la zone C-1;
- Le demandeur devra fournir un nouveau plan d'aménagement extérieur révisé pour la poursuite des procédures ainsi que tous les documents requis lors de la demande de permis;
- Le projet devra respecter l'ensemble des autres règlements d'urbanisme applicables;

1387, route 116 (lot 4 079 231)

- L'installation d'une tente de type chapiteau destinée à l'entreposage est refusée;
- Les racks à matériaux et tout entreposage extérieur devront être localisés uniquement en cours latérale ou arrière;
- Aucun entreposage extérieur ne sera autorisé sur le lot 4 079 229, à l'exception des conteneurs;
- Les espaces d'entreposage extérieur devront être dissimulés par les murs d'un bâtiment, une clôture opaque à 80 % ou une haie ou un écran végétal assurant une barrière visuelle suffisante à l'année;
- Tout écran végétal devra être entretenu afin de maintenir une hauteur minimale de 2 mètres sans excéder 3 mètres;
- Les aménagements et écrans visuels devront être maintenus propres et en bon état;
- La hauteur maximale des biens entreposés à l'extérieur ne pourra excéder 2 mètres, conformément à l'article 8.1.5 du règlement de zonage;
- Un mur ou une cloison antibruit devra être aménagé autour des dépoussiéreurs afin de limiter l'impact sonore sur le voisinage;
- Une bande paysagère d'une largeur minimale de 3,5 mètres devra être aménagée en bordure de l'emprise de la route 116, conformément à l'article 11.2.3 du règlement de zonage;
 - La plantation d'arbres dans cette bande devra respecter les exigences réglementaires, soit un arbre par tranche de 8 mètres de façade, excluant les accès au terrain;
 - La bande aménagée devra également comprendre des arbustes, végétaux ou autres aménagements paysagers;
- Tout agrandissement futur du bâtiment pourra être autorisé sans limitation de superficie relativement à l'extension de l'usage dérogatoire, sous réserve du respect des marges de recul et de toute autre disposition réglementaire applicable au moment de la demande de permis.

19, rue Ferland (lot 4 079 229)

- Aucun rack à matériaux ni entreposage extérieur ne sera autorisé sur ce lot, à l'exception des conteneurs;
- Les conteneurs devront respecter une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;
- Le terrain pourra être utilisé à des fins de stationnement des employés ou d'espace destiné aux employés, sous respect des règlements en vigueur.

Le conseiller Richard Lefebvre déclare son intérêt dans le dossier et mentionne qu'il ne prendra pas part aux délibérations et au vote.

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Mélissa Lacroix

Et résolu à la majorité des conseillers présents, Monsieur Richard Lefebvre s'étant abstenu de voter

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville autorisent, en vertu du règlement no 2025-10 sur les PPCMOI et tel que recommandé par le CCU, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI pour les propriétés du 1387 route 116 (4 079 231) et 19 rue Ferland (lot 4 079 229), afin de permettre l'implantation des activités de l'entreprise JE Metal dans le bâtiment existant et l'agrandissement de ce dernier, mais aux conditions suivantes :

Conditions générales :

- Les lots 4 079 231 et 4 079 229 devront être regroupés sous un même matricule;
- Conformément à l'article 1.3.5 du règlement de zonage, les dispositions applicables seront celles de la zone où est exercé l'usage principal ou dans laquelle est situé le bâtiment principal, soit la zone C-1;
- Le demandeur devra fournir un nouveau plan d'aménagement extérieur révisé pour la poursuite des procédures ainsi que tous les documents requis lors de la demande de permis;
- Le projet devra respecter l'ensemble des autres règlements d'urbanisme applicables;

1387, route 116 (lot 4 079 231)

- L'installation d'une tente de type chapiteau destinée à l'entreposage est refusée;
- Les racks à matériaux et tout entreposage extérieur devront être localisés uniquement en cours latérale ou arrière;
- Aucun entreposage extérieur ne sera autorisé sur le lot 4 079 229, à l'exception des conteneurs;
- Les espaces d'entreposage extérieur devront être dissimulés par les murs d'un bâtiment, une clôture opaque à 80 % ou une haie ou un écran végétal assurant une barrière visuelle suffisante à l'année;
- Tout écran végétal devra être entretenu afin de maintenir une hauteur minimale de 2 mètres sans excéder 3 mètres;
- Les aménagements et écrans visuels devront être maintenus propres et en bon état;
- La hauteur maximale des biens entreposés à l'extérieur ne pourra excéder 2 mètres, conformément à l'article 8.1.5 du règlement de zonage;
- Un mur ou une cloison antibruit devra être aménagé autour des dépoussiéreurs afin de limiter l'impact sonore sur le voisinage;
- Une bande paysagère d'une largeur minimale de 3,5 mètres devra être aménagée en bordure de l'emprise de la route 116, conformément à l'article 11.2.3 du règlement de zonage;
 - La plantation d'arbres dans cette bande devra respecter les exigences réglementaires, soit un arbre par tranche de 8 mètres de façade, excluant les accès au terrain;
 - La bande aménagée devra également comprendre des arbustes, végétaux ou autres aménagements paysagers;
- Tout agrandissement futur du bâtiment pourra être autorisé sans limitation de superficie relativement à l'extension de l'usage dérogatoire, sous

réserve du respect des marges de recul et de toute autre disposition réglementaire applicable au moment de la demande de permis.

19, rue Ferland (lot 4 079 229)

- Aucun rack à matériaux ni entreposage extérieur ne sera autorisé sur ce lot, à l'exception des conteneurs;
- Les conteneurs devront respecter une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;
- Le terrain pourra être utilisé à des fins de stationnement des employés ou d'espace destiné aux employés, sous respect des règlements en vigueur.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20260608-21

12.1 Reddition de compte – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault (rampe d'accès)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Danville a procédé à l'ajout d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, à l'arrière du centre communautaire Mgr Thibault;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique un financement de 88 392 \$ par le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés comme prévu par W8banaki, avec l'utilisation totale de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville confirme que les travaux visés sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte ci-jointe à déposer aux responsables du programme;

CONSIDÉRANT la mission de procédures ci-jointe préparée par la firme comptable MNP, également à déposer aux responsables du programme;

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du projet de rampe pour personnes à mobilité réduite à l'arrière du centre communautaire Mgr Thibault dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

DE transmettre la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20260608-22

13.1 Appui à l'école secondaire l'Escale dans leur demande de financement au PAFIRSPA - Création de terrains sportifs extérieurs et d'amélioration des installations sportives intérieures

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAFIRSPA vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets pour le volet 1 est ouvert jusqu'au 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 4 ans les étudiants de l'Escale nomment leur intérêt à avoir un terrain de *Basketball* et de *Volleyball* lors du sondage Vivons notre motivation ;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire l'Escale est la seule école secondaire du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun plateau sportif extérieur actuellement à l'école l'Escale et que la pratique d'un sport à l'école peut être une source de motivation importante pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE les installations sportives sont aussi utilisées et accessibles à la population générale ;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville appuie le projet de l'école secondaire l'Escale pour la création de terrains sportifs extérieurs et d'amélioration des installations sportives intérieures, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air.

ADOPTÉE

20260608-23

13.2 Appui financier - Club de minéralogie d'Asbestos - 30e édition de la Grande Foire Minéralogique de Val-des-Sources

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Club de minéralogie d'Asbestos pour la tenue de la 30^e édition de la Grande Foire Minéralogique de Val-des-Sources en 2026;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier au Club de minéralogie d'Asbestos dans le cadre de la Grande Foire minéralogique de Val-des-Sources 2026 pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260608-24 13.3 Appui financier - L'Artère de Danville - Les Mercredis musicaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de L'Artère de Danville pour Les Mercredis musicaux pour la saison estivale 2026;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à L'Artère de Danville dans le cadre des Mercredis musicaux pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260608-25 13.4 Appui à l'aréna Connie Dion dans leur demande de financement au PAFIRSPA - Projet d'isolation et d'infrastructure

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'aréna Connie Dion dans le cadre de leur demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie le projet de l'aréna Connie Dion concernant l'isolation et l'infrastructure afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil autorise le directeur général à rédiger et signer une lettre d'appui au projet de l'aréna de manière à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

20260608-26 13.5 Appui au Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) dans leur demande de financement au PAFIRSPA - Ajout d'un gymnase simple à l'École Masson

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) dans le cadre de leur demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie le projet du Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) pour l'ajout d'un gymnase simple à l'École Masson afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'appui de manière à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

20260608-27 13.6 Appui financier - Défi Handicap des Sources - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de Défi Handicap des Sources pour la tenue d'un camp de jour adapté aux enfants ayant des besoins particuliers pour l'été 2026;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à Défi Handicap des Sources pour un montant de **2 500,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance du conseil municipal est déposée aux membres du conseil.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Séance d'information sur le projet éolien des Sources - 11 juin 2026

16.2 Vente pour défaut de paiement de taxes – 11 juin 2026

16.3 Marché Public (au Carré) – 22 juin au 30 septembre

16.4 Fête nationale - 23 juin 2026

16.5 Mercredis Musicaux – 24 juin au 30 septembre

16.6 Camp de jour OTJ Danville - 29 juin au 14 août 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20260608-28 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Lefebvre

QUE la présente séance soit levée à **20h13**.

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse